**Thèse par article**

**Thèse de doctorat par articles**

Dans le contexte actuel de valorisation des productions scientifiques, la thèse de doctorat par articles est une forme de production de plus en plus répandue dans notre université et dans les autres universités québécoises et canadiennes. Elle peut constituer une alternative intéressante à la thèse de doctorat classique. En plus de représenter une contribution tangible à l'avancement des connaissances, ce type de thèse permet spécifiquement de développer des habiletés à concevoir et rédiger des articles répondant aux exigences de sa discipline. Par le fait même, cette démarche conduit à bonifier la production scientifique de la doctorante ou du doctorant dont les retombées sont probantes pour son propre cheminement professionnel (bourses, emploi, subventions, etc.) ainsi que pour le rayonnement des personnes qui dirigent la thèse et de l'institution. La réalisation de la thèse par articles favorise également une diffusion plus directe des résultats de recherche. Enfin, ce type de production doctorale peut s'avérer valorisante pour l'étudiante ou l'étudiant puisqu'il peut recevoir pendant ses études la reconnaissance de divers spécialistes de son domaine.

La réalisation d'une thèse par articles comporte un niveau d’exigences équivalent à celui de la thèse classique. Conçue initialement pour permettre de réduire la durée des études, la thèse par articles telle qu’expérimentée dans plusieurs universités au cours des dernières années n’a pas prouvé que c’était le cas. En effet, la durée des études doctorales est généralement équivalente, peu importe le type de thèse produite.

Il importe de souligner que le choix de rédiger une thèse par articles ou une thèse classique est conséquent à bon nombre de considérations disciplinaires, professionnelles et organisationnelles que chaque doctorante ou doctorant doit aborder soigneusement avec son équipe de direction.

Il existe à ce sujet une [directive institutionnelle](http://www.usherbrooke.ca/accueil/fileadmin/sites/accueil/documents/direction/directives/2600-025.pdf)en complément des règles du programme ci-dessous.

1. Considérations générales

1.1 Processus de décision

La décision de réaliser une thèse par articles est officialisée au moment du dépôt du projet de thèse. À ce moment, l'étudiante ou l'étudiant doit préciser dans son projet quel sera le contenu de chaque article au moyen d’un plan détaillé. Cette décision est réversible une seule fois, permettant à l’étudiante ou à l’étudiant de rédiger une thèse classique.

1.2 Caractéristiques des articles et des revues

1.2.1 Les articles admissibles pour fins de thèse doivent être conçus après l’admission dans le programme de doctorat et rédigés puis soumis après l’acceptation du projet de thèse par articles.

1.2.2 Les articles retenus pour la thèse doivent représenter une contribution tangible à l’avancement des connaissances.

1.2.3 Les articles servant à la thèse sont au nombre de trois et ils sont distincts les uns des autres quant à leurs contenus au minimum deux de ces articles sont destinés à des revues de bon calibre s’adressant à la communauté scientifique. Dans un souci de transfert des connaissances, un article ou un chapitre de livre peut viser à la fois les communautés scientifique et professionnelle. Celui-ci doit être soumis à un comité de pairs anonyme. Un seul chapitre de livre ou article professionnel peut être accepté.

1.2.4 Les articles doivent obligatoirement comporter une collecte et un traitement de données. Les recensions critiques d’écrits peuvent rencontrer les exigences de la thèse par articles dans la mesure où elles portent sur une analyse critique impliquant une collecte et un traitement d’informations ou de données systématiques.

1.2.5 Toutes les revues visées pour la thèse doivent nécessairement assurer l’évaluation grâce à un comité de pairs anonyme.

1.3 Modalités de rédaction

1.3.1 L’étudiante ou l’étudiant rédige de façon autonome chacun des articles et en est le premier auteur. Elle ou il est toutefois tenu d’appliquer les normes d’éthique propres à la publication scientifique et la Politique sur la protection de la propriété intellectuelle des étudiantes et étudiants et des stagiaires postdoctoraux de l’Université de Sherbrooke (politique 2500-011) en tenant compte de l’importance de l’implication d’autres personnes (par exemple, des membres de son équipe de direction) dans la collecte des données, la conception, la supervision et la correction des textes. Ces personnes pourraient éventuellement être des coauteures et coauteurs.

1.3.2 Les articles peuvent être rédigés en français ou en anglais, selon les revues ciblées. Si la langue de rédaction est autre que le français ou l’anglais, le manuscrit inclus dans le mémoire doit être une traduction en français. Dans le cas où un article est rédigé en anglais, un résumé en français doit obligatoirement l’accompagner.

1.3.3 Les articles devront être conformes aux exigences des revues ciblées (nombre de pages, format de présentation). Les formats de type « rapport bref » (bref report) ne sont pas acceptés.

1.4 Statut des articles servant à la thèse

Tous les articles de la thèse doivent être au moins soumis aux revues au moment du dépôt. Une lettre officielle du Comité de rédaction de chacune des revues doit témoigner que l’article a effectivement été soumis.

2. Projet de thèse par articles

2.1 Caractéristiques des articles

2.1.1 Les articles admissibles pour fins de thèse doivent être conçus après l’admission dans le programme de doctorat et rédigés puis soumis après l’acceptation du projet de thèse par articles.

2.1.2 Les articles retenus pour la thèse doivent représenter une contribution tangible à l’avancement des connaissances.

2.1.3 Les articles servant à la thèse sont au nombre de trois et ils sont distincts les uns des autres quant à leurs contenus : au minimum deux de ces articles sont destinés à des revues de bon calibre s’adressant à la communauté scientifique. Dans un souci de transfert des connaissances, un article ou un chapitre de livre peut viser à la fois les communautés scientifique et professionnelle. Celui-ci doit être soumis à un comité de pairs anonyme. Un seul chapitre de livre ou article professionnel peut être accepté.

2.1.4 Les articles doivent obligatoirement comporter une collecte et un traitement de données. Les recensions critiques d’écrits peuvent rencontrer les exigences de la thèse par articles dans la mesure où elles portent sur une analyse critique impliquant une collecte et un traitement d’informations ou de données systématiques.

2.1.5 Toutes les revues visées pour la thèse doivent nécessairement assurer l’évaluation grâce à un comité de pairs anonyme.

2.2 Contenu du projet de thèse par articles

Le projet doit comporter les éléments suivants :

* un exposé de la problématique de la recherche, de la recension des écrits, du cadre théorique, de la méthodologie de collecte et d’analyse de données;
* le plan détaillé des trois articles projetés;
* une démonstration du lien de complémentarité des articles par rapport à l’objet de recherche. De plus, l’étudiante ou l’étudiant doit présenter en quoi les résultats de sa recherche constituent une contribution à l’avancement des connaissances;
* la situation des travaux de recherche entrepris par rapport à la thématique du doctorat soit l’interrelation entre recherche, formation et pratique;
* l’identification des coordonnées des revues ciblées pour la publication des articles et la démonstration que l’évaluation est assurée par un comité de pairs. À cet effet, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir une photocopie des règles de publication de chacune des revues;
* la langue dans laquelle seront rédigés les différents articles.

3. Contenu de la thèse par articles

La thèse de doctorat par articles doit être constituée :

* d’un exposé de la problématique de la recherche, de la recension des écrits, du cadre théorique, de la méthodologie de collecte et d’analyse de données, du lien de continuité ou de complémentarité des articles et de la place de la thèse à l’intérieur de la thématique du doctorat, soit, « L’interrelation entre recherche, formation et pratique », tel que présenté dans le projet de recherche;
* des trois articles de l’étudiante ou de l’étudiant. Les articles incorporés à la thèse sont soit sous forme de manuscrit, soit sous forme d’un tiré à part reproduit aux dimensions de l’ensemble du texte (avec la permission de la maison d’édition, s’il y a lieu);
* d’une section « Discussion » dans laquelle sont mis en évidence l’apport des trois articles sur le plan scientifique et les limites de l’étude réalisée dans son ensemble;
* d’une annexe dans laquelle l’étudiante ou l’étudiant fournit la preuve que chacun des articles a été soumis aux revues annoncées dans le projet;
* d’une annexe précisant le rôle de la candidate ou du candidat dans la production de l’article, s’il y a des coauteurs;
* d’une annexe qui fournit des indications aux suites à donner après la réception des résultats de l’arbitrage de l’article. Par exemple, s’il y a des corrections, l’étudiante ou l’étudiant s’engage à les faire dans le temps prescrit et demeure premier auteur. Si dans le délai prescrit elle ou il ne désire pas faire les corrections majeures demandées par la revue, elle ou il cède ses droits de premier auteur à sa directrice ou à son directeur qui va faire les corrections, mais conserve son nom sur la publication.

4. Évaluation de la thèse par articles

Outre les règles habituelles d'évaluation de la thèse, l'évaluation d'une thèse par articles a comme particularité que le jury doit comprendre au maximum deux personnes qui sont coauteures d'un ou des articles de la thèse.